

La retraite de base sécurité sociale

La retraite doit toujours être demandée, environ 6 mois avant la date de départ choisie, elle n'est jamais attribuée de fait. Cette demande est faite auprès de la CNAV. A la réception de la demande, la caisse procède à la liquidation après vérification des informations.

La loi de financement de la sécurité sociale pour 2009 indique que l'employeur ne peut faire de mise à la retraite avant 70 ans. L'employeur doit interroger le salarié par écrit avant son 65e anniversaire sur son intention de quitter l'entreprise pour bénéficier d'une retraite. En cas de réponse négative du salarié ou à défaut d'avoir respecté cette obligation, l'employeur ne peut procéder à la mise à la retraite pendant un an. Cette procédure est à renouveler chaque année, pendant quatre ans.

Pour bénéficier du taux plein de 50% (plafond sécurité sociale) quelle que soit la durée d'assurance, il faut atteindre généralement 65 ans. Néanmoins, le départ avant cet âge est possible : à partir de 60 ans ou avant 60 ans sous certaines conditions (voir fiche sur la retraite anticipée).

La pension que vous recevrez dans le cadre du régime général est fonction de trois paramètres :

- Vos salaires annuels moyens
- Le taux qui vous est accordé
- Votre durée d'assurance

La retraite des salariés fonctionne sur le principe de la répartition défendu par Force Ouvrière.

Le taux de liquidation de la pension

Si vous avez cotisé durant votre carrière à plusieurs régimes de retraite de base, et si vous réunissez la durée d'assurance nécessaire pour obtenir le "taux plein", le montant de votre pension de base sera calculé au taux de 50% (le "taux plein") sur la moyenne des salaires annuel perçus pendant vos 25 meilleures années et dans la limite du plafond de la Sécurité Sociale (2859 euros mensuels en 2009).

La proratisation de la pension

Durant votre carrière, si vous avez relevé de plusieurs régimes, dont le régime général, et que votre durée d'assurance dans ce régime est inférieure à la durée maximale prise en compte, votre pension

du régime général sera proratisée en fonction de votre durée d'assurance dans ce régime.

En d'autres termes le régime général prendra en charge la partie de la retraite pour laquelle vous avez cotisé quand vous y apparteniez.

La durée maximale d'assurance dans le régime général est actuellement de 161 trimestres en 2009 si vous êtes né à partir de 1949, le nombre de trimestre requis pour obtenir le taux plein sera majoré d'un trimestre par an afin d'atteindre 164 trimestres pour les assurés nés en 1952.

La durée d'assurance

La durée d'assurance est la durée totale que vous avez travaillée, tous régimes confondus.

Elle est calculée à partir de votre point d'entrée dans la vie active jusqu'à votre point de départ en retraite. Votre parcours professionnel et même les événements familiaux peuvent influencer sur votre durée d'assurance, sur l'âge de votre départ à la retraite ou sur le montant de votre pension.

Cette durée agit sur la valeur du taux qui vous sera attribué pour calculer le montant de votre pension de retraite.

Trimestres pour enfant accordés aux femmes

Un à 8 trimestres supplémentaires par enfant sont validés.

Le premier trimestre est accordé à compter de la naissance, de l'adoption ou de la prise en charge effective de l'enfant.

Un trimestre supplémentaire est attribué à chaque date d'anniversaire (de la naissance, de la prise en charge ou de l'adoption).

Les trimestres supplémentaires sont attribués jusqu'au 16ème anniversaire de l'enfant dans la limite de 7 trimestres (soit 8 trimestres au total avec le trimestre initial).

Trimestres accordés pour congé parental d'éducation

Les pères et mères assurés qui ont obtenu un congé parental d'éducation ont droit à une majoration de durée d'assurance égale à la durée effective de ce congé. Cette majoration ne se cumule pas avec la majoration de durée d'assurance pour enfant, attribuée aux femmes et remise en cause actuellement.

Trimestres accordés pour enfant handicapé

Vous pouvez bénéficier d'une majoration de durée d'assurance dans la limite de 8 trimestres, si vous élevez, ou avez élevé un enfant handicapé.

La retraite est soumise à cotisations

Cotisation d'assurance maladie : 1%

CSG : 6,6% (ou 3,8% pour certaines catégories de retraités)

CRDS : 0,5%

Le minimum garanti

Il existe deux types de minimums garantis :

Le minimum contributif:

Si vous avez cotisé sur de faibles revenus, votre retraite de base est augmentée pour être portée à un montant minimal dit "minimum contributif". Celui-ci est appliqué seulement si vous bénéficiez du "taux plein".

Dans le cas contraire, son montant mensuel (de 590,33 euros en 2009) est réduit en fonction de votre durée de carrière.

ON
EN
VEUT
PLUS

Le minimum vieillesse:

A 65 ans (ou à 60 ans en cas d'inaptitude au travail), quels que soient la durée de votre carrière et le montant de votre pension, vous pouvez bénéficier d'un minimum vieillesse de 676,81 au 1er avril 2009, celui-ci sera revalorisé de 11% en 2010. Il est attribué, sous conditions de ressources, par le Fonds de solidarité vieillesse.